

**REJOIGNEZ NOUS !**

RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

C'EST POUR TOU-TE-S À LA RENTRÉE 2025 !

**LA CFDT A OBTENU CETTE EXTENSION DU DROIT
À LA RETRAITE PROGRESSIVE DÈS 60 ANS
POUR LES FONCTIONNAIRES
LORS DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL (ANI)
SUR L'EMPLOI DES SÉNIORS EN NOVEMBRE 2024.**

LA MESURE ENTRE EN VIGUEUR LE 1er SEPTEMBRE 2025.
LE DÉCRET EST PARU LE 15 JUILLET.

Outre la condition d'âge, quelles sont les autres conditions à remplir ?

- Q Avoir 150 trimestres tous régimes confondus
- Q Obtenir une autorisation de temps partiel compris entre 50 et 90 %
- Q Demander une pension partielle

Comment demander la pension partielle ?

- Q Faites votre demande de préférence via votre compte ENSAP.
- Q Précisez la date d'effet souhaitée qui ne peut être antérieure à la date de la demande.

**LE SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT (SRE) AYANT UN DÉLAI
D'INSTRUCTION DE 6 MOIS, ANTICIPEZ SUFFISAMMENT VOTRE
DEMANDE.**

Comment est calculée et payée la pension partielle ?

- Q La pension partielle est calculée sur la fraction du temps partiel non travaillée.

Exemple: pour un temps partiel à 70%, vous recevrez 30% de la pension à laquelle vous auriez droit en retraite complète.

- Q La pension partielle est versée mensuellement et à terme échu.

Est-il possible de modifier sa quotité de travail ?

Tout changement de quotité travaillée doit être communiqué sans délai à l'employeur et au SRE.

L'évolution du coefficient travaillé prend effet le premier jour du mois suivant la date d'évolution.

Quand s'achève le dispositif ?

La retraite progressive prend fin en cas de retour au temps plein ou de liquidation de la pension complète.

La pension complète est alors liquidée dans les conditions applicables à sa date d'effet.

Que se passe-t-il en cas de congés de maladie ?

- Q En cas de congé maladie ordinaire, longue maladie ou longue durée, vous êtes maintenu en temps partiel pour la durée restante de votre autorisation de temps partiel.
- Q La pension partielle est maintenue durant cette période, même si votre niveau de prise en charge diminue.



À L'ISSUE DE LA DURÉE INITIALE OU RENOUVELÉE DE L'AUTORISATION DE TEMPS PARTIEL, REDEMANDEZ UNE NOUVELLE AUTORISATION. SINON, VOUS SERIEZ, MÊME MALADE, OBLIGÉ·E DE REPRENDRE À TEMPS PLEIN, ET NE POURRIEZ PLUS BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE PROGRESSIVE.



LE MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE NE PERMET PAS DE BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE PROGRESSIVE.

La CFDT est satisfaite d'avoir obtenu l'alignement des droits des salariés du privé et du public. C'est une avancée très importante et en particulier pour les femmes.

Cependant, ce droit est pour l'instant limité aux fonctionnaires d'État (relevant du SRE).

La CFDT exige l'extension de ce droit aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers relevant de la CNRACL, avec une application également dès le 1er septembre.

Pour plus d'information

En pratique, certaines modalités d'application peuvent changer.

Pour plus de précisions, prenez contact avec vos représentant·es CFDT.

La CFDT vous accompagne pour bénéficier pleinement de ce nouveau dispositif.

